

Direction de la qualité, de l'évaluation, de la  
performance et de l'éthique

## RÈGLEMENT

### DIVULGATION DE L'INFORMATION NÉCESSAIRE ET MESURES DE SOUTIEN À UN USAGER ET AUX PROCHES À LA SUITE D'UN ACCIDENT

N° Règlement : <b>REG-010</b>	Responsable de l'application : Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique	
N° Procédure découlant : <b>PRO-014</b>		
Approuvée par : Conseil d'administration	Date d'approbation : 2023-06-13	Date de révision : 2027-06-13
Destinataires : Les médecins, les dentistes, les stagiaires, les bénévoles, le personnel de main-d'œuvre indépendante qui, en vertu d'un contrat de service, dispensent pour le compte de l'établissement des services aux usagers, de même que tous les employés de l'établissement, incluant les pharmaciens.		

#### 1. CONTEXTE

CONSIDÉRANT que l'utilisateur a le droit d'être informé, le plus tôt possible, de tout accident survenu au cours de la prestation de soins et de services qu'il a reçus et susceptible d'entraîner ou ayant entraîné des conséquences sur son état de santé ou son bien-être ainsi que des mesures prises pour contrer, le cas échéant, de telles conséquences ou pour prévenir la récurrence d'un tel accident<sup>1</sup>;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration d'un établissement doit, par règlement, prévoir les règles relatives à la divulgation à un usager, au représentant d'un usager/résident majeur inapte, ou, en cas de décès d'un usager, aux personnes visées au premier alinéa de l'article 23 de la LSSSS, de toute l'information nécessaire lorsque survient un accident<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit, de la même manière, prévoir des mesures de soutien, incluant les soins et les services appropriés, mises à la disposition de cet usager, de ce représentant et de ces personnes ainsi que les mesures pour prévenir la récurrence d'un tel accident<sup>3</sup>;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) reconnaît pleinement son obligation d'offrir à ses usagers des soins et des services adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire<sup>4</sup>;

<sup>1</sup> Recueil des lois et des règlements du Québec (RLRQ), ch. S-4.2.

<sup>2</sup> Loi sur les services de santé et de services sociaux (ci-après appelée LSSSS), art. 235.1 al. 1.

<sup>3</sup> LSSSS, art. 235.1 al. 2.

<sup>4</sup> LSSSS, art. 5.

CONSIDÉRANT que le développement et le maintien d'une relation de confiance entre l'utilisateur, ses proches et le personnel du CIUSSS-EMTL est au cœur du programme de gestion des risques, le CIUSSS-EMTL propose un règlement encadrant la divulgation de l'information nécessaire et mesures de soutien à un usager et aux proches à la suite d'un accident.

Le conseil d'administration édicte le Règlement concernant la divulgation de l'information nécessaire et mesures de soutien à un usager et aux proches à la suite d'un accident (ci-après le Règlement).

## **2. CHAMP D'APPLICATION**

Le présent Règlement s'applique à tous les médecins, dentistes, stagiaires, pharmaciens, bénévoles, personnel de main-d'œuvre indépendante qui, en vertu d'un contrat de service, dispensent pour le compte de l'établissement des services aux usagers, de même qu'à tous les employés du CIUSSS-EMTL. Tous les accidents, tels que définis à la section 4, liés à la prestation de soins et services aux usagers dans tous les lieux de prestations de soins et services du CIUSSS-EMTL sont visés par le présent Règlement.

## **3. OBJECTIFS**

- Créer et maintenir un environnement sécuritaire pour les usagers, qui soit favorable à la dispensation des soins et services;
- Promouvoir une culture de sécurité, d'ouverture, de transparence et de compassion envers l'utilisateur, son représentant et ses proches;
- S'assurer du respect des droits des usagers et de leurs proches et maintenir la relation de confiance;
- Fournir à l'utilisateur et/ou à son représentant légal l'ensemble de l'information requise suite à un accident;
- Offrir des mesures de soutien, lorsque nécessaire, suite à un accident;
- Appliquer la gestion des risques selon une culture juste et miser sur la révision et l'amélioration des processus en reconnaissant que l'erreur est humaine;
- Se conformer à la LSSSS en matière de prestation sécuritaire des soins et services.

## **4. DÉFINITIONS**

### **4.1. Accident**

Action ou situation où le risque se réalise et est, ou pourrait être, à l'origine de conséquences sur l'état de santé ou le bien-être de l'utilisateur, du personnel, d'un professionnel concerné ou d'un tiers<sup>5</sup>.

### **4.2. Comité de gestion des risques**

Comité obligatoire institué par le conseil d'administration pour remplir les fonctions attribuées par la Loi.

---

<sup>5</sup> LSSSS, art. 8.

#### **4.3. Conséquence**

Impact sur la santé ou le bien-être de l'utilisateur concerné par l'accident<sup>6</sup>.

#### **4.4. CIUSSS-EMTL**

Le CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal, lequel comprend l'ensemble des installations suivantes : le CSSS de la Pointe-de-l'Île, le CSSS Lucille-Teasdale, le CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel, l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, l'Hôpital Santa Cabrini *Ospedale*, l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal, le CHSLD Polonais Marie-Curie-Sklodowska, ainsi que toute ressource intermédiaire ou ressource de type familial qui lui est rattachée.

#### **4.5. Déclaration**

Action de porter à la connaissance du CIUSSS-EMTL, au moyen du rapport AH-223-1 (sections 1 à 9) (Annexe 1), tout incident ou accident constaté par un employé, une personne exerçant sa profession dans un centre exploité par le CIUSSS-EMTL incluant médecin et dentiste, un stagiaire, un bénévole, un responsable ou un employé dans une ressource qui, en vertu d'un contrat de service ou d'une entente dispensent, pour le compte du CIUSSS-EMTL, des services aux usagers, de même que par une personne en lien contractuel avec le CIUSSS-EMTL.

#### **4.6. Divulgence**

Action de porter à la connaissance de l'utilisateur ou de ses proches, toute l'information nécessaire relative à un accident avec conséquence alors qu'il était en prestation de soins et de services, ainsi que les mesures prises pour éviter la récurrence d'un tel accident<sup>7</sup>.

#### **4.7. Divulgence initiale**

Première étape de la divulgation qui consiste en une discussion initiale avec l'utilisateur ou son représentant, qui a lieu le plus tôt possible après l'accident.

#### **4.8. Divulgence subséquente**

Deuxième étape de la divulgation faisant suite à une analyse approfondie lorsque requis, afin de permettre d'éclaircir certains faits additionnels de l'accident, le cas échéant.

#### **4.9. Échelle de gravité**

Outil de mesure de la gravité des incidents et accidents selon une échelle graduée des lettres A à I, utilisé dans tous les établissements de la santé et des services sociaux du Québec et servant à évaluer la gravité des conséquences découlant d'un événement (Annexe 2). Dans tous les cas, la divulgation est obligatoire à partir d'une gravité de niveau D.

---

<sup>6</sup> *Regroupement des programmes d'assurance de dommages du réseau de la santé et des services sociaux*, Manuel de gestion des risques du réseau de la santé et des services sociaux, Montréal, Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux, 2006.

<sup>7</sup> LSSSS, art. 235.1.

#### **4.10. Événement sentinelle**

Un événement qui nécessite une analyse approfondie et qui peut être de quatre ordres :

- Accident ayant entraîné des conséquences graves (les événements répertoriés dans cette catégorie correspondent aux niveaux de gravité G, H et I selon l'échelle de gravité des incidents et accidents) (Annexe 2);
- Incident ou accident qui auraient pu avoir des conséquences graves si la situation n'avait pas été corrigée à temps;
- Incident ou accident qui se sont produits à plusieurs reprises, même si aucun n'est à l'origine de conséquences graves. Leur fréquence élevée est annonciatrice de failles dans les processus en cause qui pourraient, un jour ou l'autre, être à l'origine d'une conséquence grave;
- Accident qui a touché plusieurs usagers et dont les conséquences potentielles sont inconnues.

#### **4.11. Famille**

Conjoint (qu'il soit marié, en union civile ou en union de fait) ou personne dont le lien de parenté avec l'utilisateur est du premier degré, ou personne significative qui accompagne l'utilisateur.

#### **4.12. Gestionnaire responsable**

La personne responsable du service ou de l'unité.

#### **4.13. Incident**

Action ou situation qui n'entraîne pas de conséquence sur l'état de santé ou le bien-être d'un usager, du personnel, d'un professionnel concerné ou d'un tiers, mais dont le résultat est inhabituel et qui, en d'autres occasions, pourrait entraîner des conséquences<sup>8</sup>.

#### **4.14. Intervenant**

Les médecins, les dentistes, les stagiaires, les bénévoles, le personnel de main-d'œuvre indépendante qui, en vertu d'un contrat de service, dispensent pour le compte de l'établissement des services aux usagers, de même que tous les employés de l'établissement, incluant les pharmaciens.

#### **4.15. Médecin traitant**

Le médecin au nom de qui l'utilisateur a été admis ou inscrit par l'établissement.

#### **4.16. Mesures de soutien**

Actions prises envers l'utilisateur ou ses proches ou moyens mis à leur disposition afin d'atténuer les conséquences réelles ou appréhendées d'un accident.

#### **4.17. Mesures immédiates**

Actions prises immédiatement auprès de l'utilisateur pour contrer les effets ou les conséquences directes d'un accident.

---

<sup>8</sup> LSSS, art. 183.2.

#### **4.18. Mesures préventives**

Actions ou moyens pris pour éviter qu'un événement de même nature se reproduise.

#### **4.19. Représentant de l'utilisateur**

Toute personne reconnue à titre de représentant de l'utilisateur<sup>9</sup> soit : le titulaire de l'autorité parentale de l'utilisateur mineur ou le tuteur de cet usager; le curateur, le tuteur, le mandataire, le conjoint, un proche parent ou toute personne qui démontre un intérêt particulier pour le majeur inapte.

#### **4.20. Usager**

Toute personne qui a reçu, aurait dû recevoir, reçoit ou requiert des soins et des services d'une installation du CIUSSS-EMTL; ce terme comprend, le cas échéant, tout représentant de l'utilisateur/résident au sens de l'article 12 de la LSSSS, ainsi que tout héritier ou représentant légal au sens du 1<sup>er</sup> alinéa de l'art. 23 de la LSSSS d'un usager/résident décédé.

### **5. ÉNONCÉ**

#### **5.1. Divulgence**

La divulgation est une discussion continue qui comprend les éléments clés suivants :

- Informer les personnes concernées (usager, famille, représentant désigné par l'utilisateur) qu'un événement s'est produit;
- Expliquer ce qui s'est passé et pourquoi, au fur et à mesure que les faits sont connus;
- Discuter des mesures immédiates prises pour s'occuper de l'utilisateur et atténuer les préjudices;
- Examiner les mesures recommandées pour éviter de futurs événements;
- Offrir du soutien à toutes les personnes concernées (usager, famille, représentant désigné par l'utilisateur, membres de l'équipe)<sup>10</sup>.

##### **5.1.1. Conditions et modalités de la divulgation**

À partir du niveau de gravité D ou plus, de l'Échelle de gravité (Annexe 2), la divulgation est obligatoire à partir du moment où l'on doit faire des tests ou procéder à des examens pour vérifier la présence ou l'apparition de conséquences à la suite d'un accident. Le consentement éclairé doit être obtenu pour ces procédures, ce qui rend la divulgation incontournable.

La divulgation doit être faite à la constatation de l'accident ou le plus tôt possible après l'accident. La personne responsable de la divulgation (Voir la *Procédure de divulgation de l'information nécessaire et mesures de soutien à un usager et aux proches à la suite d'un accident* PRO-014) doit tenir compte de l'état de santé ou du bien-être de l'utilisateur. Par conséquent, elle peut, exceptionnellement, choisir de reporter ce moment

<sup>9</sup> LSSSS, art. 12 et Code civil du Québec, art.15.

<sup>10</sup> Agrément Canada, *Pratiques organisationnelles requises*, Livret 2020, p. 8.

si elle estime que l'utilisateur pourrait subir un préjudice grave à sa santé ou à son bien-être du fait de la divulgation. Le choix de reporter la divulgation doit être consigné au dossier de l'utilisateur et approuvé par le gestionnaire responsable.

La personne qui procède à la divulgation doit faire preuve d'empathie et donner à l'utilisateur toute l'information nécessaire et lui indiquer, dans un langage clair, la nature et les circonstances de l'accident telles qu'elles sont connues au moment de la divulgation, les conséquences qui en découlent ou qui pourront en découler ainsi que la gravité de celles-ci.

Cette personne doit aider l'utilisateur à comprendre l'information qui lui est transmise et doit répondre aux questions qui lui sont posées en s'abstenant toutefois de formuler des hypothèses qui ne peuvent être vérifiées. Elle doit, dans tous les cas et circonstances, procéder avec tact et mesure et préserver la confidentialité de l'entretien ainsi que celle des informations qui y sont échangées.

La personne qui procède à la divulgation peut se faire accompagner de toute autre personne, que cette dernière soit ou non impliquée dans l'accident, si la participation de cette personne sert le meilleur intérêt de l'utilisateur concerné. Toutes les personnes présentes au moment de la divulgation doivent s'identifier. Toutefois, elles doivent s'abstenir d'imputer à quiconque une faute quoique l'action ou l'omission constatée puisse découler d'une erreur ou d'une négligence.

Lors de la divulgation d'un accident à un usager, il doit lui être permis d'être assisté par la personne de son choix.

Le plus tôt possible après la divulgation, la personne qui y a procédé en verse un compte rendu au dossier de l'utilisateur. Ce compte rendu doit, notamment, indiquer les noms des personnes présentes lors de la divulgation, faire état de l'information qui a été communiquée à l'utilisateur, des mesures de soutien proposées, des échanges qui ont eu cours ainsi que des réactions qui ont pu être observées. Le rapport de divulgation AH-223-3 peut être utilisé, le cas échéant.

### **5.1.2. Usager mineur**

Lorsque l'utilisateur est mineur, la divulgation est faite conformément aux dispositions du C.c.Q. relatives à la capacité du mineur de consentir aux soins et services. La divulgation à un usager mineur de moins de 14 ans doit être faite à son représentant, soit le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur.

Pour le mineur âgé de 14 ans et plus et apte à consentir aux soins, la divulgation est effectuée uniquement à celui-ci, considérant qu'il peut consentir seul aux soins qui lui seront donnés. La divulgation ne peut être faite au titulaire de l'autorité parentale (le père ou la mère) ou au tuteur du mineur qu'avec le consentement de celui-ci ou dans le cas où il est inapte à consentir aux soins.

### **5.1.3. Inaptitude de l'usager**

Lorsque l'inaptitude d'un usager a été dûment constatée, en ce qu'il est pourvu d'une protection légale, la divulgation est faite à son tuteur, son curateur ou à son mandataire (agissant en vertu d'un mandat d'inaptitude dûment homologué) ou à la personne qui peut consentir aux soins pour lui, soit, selon le C.c.Q., à son conjoint ou, à défaut ou en cas d'empêchement de ce dernier, à un proche ou à toute personne qui lui démontre un intérêt particulier.

En cas d'inaptitude, l'usager, qu'il soit ou non représenté légalement, est impliqué dans le processus de divulgation dès qu'il est capable de comprendre l'information en tout ou en partie.

### **5.1.4. Décès de l'usager**

Lorsque l'usager décède avant que ne lui aient été divulguées les informations relatives à un accident, la divulgation est faite aux héritiers, aux légataires et aux représentants légaux de cet usager dans la mesure prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 23 de la LSSSS. La qualité d'héritier, de légataire ou de représentant légal peut être vérifiée par la présentation de pièces justificatives par la personne à qui la divulgation sera faite.

## **5.2. Mesure de soutien**

Dans le but de contrer ou atténuer les conséquences d'un accident sur l'usager, des mesures de soutien de nature physique, psychologique ou autres peuvent s'appliquer après l'accident ou ultérieurement<sup>11</sup>.

Les mesures de soutien qui peuvent être offertes par l'établissement sont décrites dans la *Procédure de divulgation de l'information nécessaire et mesures de soutien à un usager et aux proches à la suite d'un accident* (PRO-014). Le CIUSSS-EMTL tient compte des limites en ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose lorsqu'il détermine les mesures de soutien qu'il propose aux usagers, à leur famille, représentant désigné par l'usager.

### **5.2.1 Mesure de soutien à l'usager**

Lors de la divulgation d'un accident avec conséquence, la personne qui procède à la divulgation doit informer l'usager des soins et des services qui peuvent lui être donnés ainsi que des mesures de soutien qui peuvent être mises à sa disposition pour contrer ou atténuer les conséquences de cet accident.

L'établissement doit évaluer les besoins de l'usager et de ses proches, notamment sur le plan psychosocial, qui découlent des conséquences de l'accident et lui proposer les mesures de soutien pertinentes à ces besoins.

L'usager à qui des soins ou des services sont proposés pour contrer ou atténuer les conséquences d'un accident reçoit toute l'information nécessaire pour y consentir de manière libre et éclairée. L'usager qui

---

<sup>11</sup> PRO-014 - *Divulgation de l'information nécessaire et mesure de soutien à un usager et aux proches à la suite d'un accident.*

refuse ces soins ou ces services n'est pas réputé de refuser les autres soins ou services que l'établissement peut lui fournir et auxquels il a consenti.

La personne qui a proposé à l'utilisateur des soins, des services ou des mesures de soutien doit s'assurer qu'ils soient fournis et doit déterminer leur adéquation à la santé et au bien-être de cet usager.

En tout état de cause, un compte rendu doit être versé au dossier de l'utilisateur.

### **5.2.2. Mesure de soutien aux proches**

Lorsque les conséquences d'un accident affectent directement un proche de l'utilisateur, la personne qui procède à la divulgation doit proposer les mesures de soutien susceptibles de lui venir en aide et le diriger, le cas échéant, vers les ressources appropriées.

### **5.2.3. Mesure de soutien offerte à l'extérieur du CIUSSS-EMTL**

Lorsque le CIUSSS-EMTL ne dispose pas des ressources nécessaires ou que l'utilisateur ou un proche refuse les soins et des services du CIUSSS-EMTL, la mesure de soutien peut prendre la forme d'un accompagnement afin de diriger l'utilisateur ou un proche vers les ressources appropriées.

## **5.3. Mesures de prévention de récurrence**

Lorsque les circonstances d'un accident permettent de croire que sa récurrence est probable, l'établissement doit identifier et mettre en place les mesures visant à prévenir cette récurrence.

Au moment de la divulgation initiale de l'accident ou aussitôt que possible après celle-ci, l'utilisateur concerné est informé des mesures qui seront prises par l'établissement pour prévenir la récurrence d'un accident analogue à celui qu'il a subi.

Lorsque les mesures destinées à prévenir la récurrence d'un accident visent les soins ou les services que l'établissement fournit à l'utilisateur, elles sont inscrites au dossier de ce dernier de manière à permettre à toute personne qui donne à l'utilisateur de tels soins ou services d'en assurer l'application dans la mesure du respect de son champ d'activités/d'exercice.

## **6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **6.1. Directeurs, directeurs adjoints, et coordonnateurs**

Ils sont responsables de :

- 6.1.1.** S'assurer que le présent règlement ainsi que *Procédure de déclaration des incidents et accidents liés à la prestation sécuritaire de soins et de services des usagers (PRO-015)*, *Procédure d'analyse des accidents liés à la prestation sécuritaire de soins et de services des usagers (PRO-019)*, *Procédure de divulgation de l'information nécessaire et mesures de soutien à un usager et aux proches à la suite d'un accident (PRO-014)* soient connus et appliqués.

## **6.2. Gestionnaires responsables**

Ils sont responsables de :

**6.2.1.** Connaître et appliquer le présent règlement ainsi que *Procédure de déclaration des incidents et accidents liés à la prestation sécuritaire de soins et de services des usagers* (PRO-015), *Procédure d'analyse des accidents liés à la prestation sécuritaire de soins et de services des usagers* (PRO-019), *Procédure de divulgation de l'information nécessaire et mesures de soutien à un usager et aux proches à la suite d'un accident* (PRO-014);

**6.2.2.** S'assurer que le règlement en vigueur est connu et correctement appliqué au sein de son équipe.

## **6.3. Intervenants**

Ils sont responsables de prendre connaissance du règlement en vigueur.

## **6.4. Médecins traitants**

Ils sont responsables de prendre connaissance du règlement en vigueur.

## **6.5. Conseillers cadres à la gestion intégrée des risques**

Ils sont responsables de veiller à l'application du présent règlement ainsi que la *Procédure de déclaration des incidents et accidents liés à la prestation sécuritaire de soins et de services des usagers* (PRO-015), *Procédure d'analyse des accidents liés à la prestation sécuritaire de soins et de services des usagers* (PRO-019), *Procédure de divulgation de l'information nécessaire et mesures de soutien à un usager et aux proches à la suite d'un accident* (PRO-014).

## **6.6. Comité de gestion des risques**

Il est responsable de :

**6.6.1.** Assurer au conseil d'administration que l'établissement respecte le présent règlement et les procédures associées;

**6.6.2.** S'assurer que des mesures de soutien adéquates soient offertes par l'établissement à l'utilisateur ou à ses proches, impliqués dans un accident<sup>12</sup>.

# **7. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT**

## **7.1. Direction de la qualité, évaluation, performance et éthique - Service de la gestion intégrée des risques**

Elle est responsable de l'élaboration, de la rédaction, de la mise à jour du règlement et de la diffusion.

## **7.2. Calendrier de révision**

---

<sup>12</sup> LSSSS, art. 183.2.

Le présent règlement devra être révisé tous les quatre (4) ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

## **8. RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION**

### **8.1. Direction de la qualité, évaluation, performance et éthique - Service de la gestion intégrée des risques**

Elle est responsable de la mise en application et de la diffusion du présent règlement.

## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le comité d'administration et annule, par le fait même, tout autre règlement en cette matière adopté antérieurement dans l'une ou l'autre des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.

## **10. ANNEXES**

Annexe 1 - Rapport AH-223-1 - Rapport de déclaration d'incident ou d'accident;  
Annexe 2 - Échelle de gravité.

## ANNEXE 1

### RAPPORT AH-223-1 - RAPPORT DE DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

AH-223 Déclaration
Autres actions

**RAPPORT DE DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

N° de l'événement  
2122-0308359
N° du formulaire

Système source :

Région : \* 05 - Montréal

Emplacement : \* CIUSSS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTREAL

Installation : \*

Mission : \*  CH  CHSLD  CLSC  CLC  CRD  CRDI  CRDP

**Section 1 : Identification de la personne touchée**

Type de personne touchée : \*

Si "Aucune" (passez à la section 2)

Date de naissance  N° dossier  N° chambre

Nom à la naissance  Prénom

Nom du conjoint(e)  Prénom du conjoint(e)

Adresse

Code postal  Téléphone  Poste  N° d'ass. maladie

Nom du médecin traitant  Prénom du médecin traitant

**Section 2 : Date, heure, lieu de l'événement**

Événement : \*  Date  Heure  Précision sur l'heure

Constat : \*

Milieu de service : \*

Centre d'activité : \*

Endroit précis : \*

Autre endroit :

**Information sur l'usager**

Curatelle :  Non  Oui  Si oui :  Privée  Publique

Type de déficience :  Aucune  Auditive  Cognitive  Intellectuelle  Langage  Motrice  Multidéficiences

Physique  Visuelle

**Situation préalable**

Etat de la personne :  Capacité de déplacement :  Surveillance requise :

**Section 3 : Description factuelle, objective et détaillée de l'événement** (sans analyse, ni jugement, ni accusation, non nominatif)

\*

**Section 4 : Type d'événement** (Faire un choix de A à G)

**A- Chute :**  Chute  Quasi-chute *(décrivez les circonstances précises - veuillez sélectionner le bouton approprié)*

Bain/douche  Chaise/fauteuil  Civière  En circulant  Escalier  Lève-personne  Lit

Lors d'activités  Lors d'un transfert  Toilette  Trouvé par terre  Autre

Autre (précisez) :

**B- Erreur de :**  Médicament  Traitement/intervention  Diète

Allergie connue  Conservation/entreposage  Disparition/décompte  Disponibilité  Dose/débit

Heure/date d'administration  Identité de l'usager  Infiltration/extravasation  Non-respect d'une procédure/protocole  Omission

Péremption  Trouvé  Type/sorte/texture/consistance  Voie d'administration  Autre

Autre (précisez) :

**Médicament/traitement/intervention/diète qui a effectivement été administré**

Médicament :

Identification  Dose  Voie  Heure

**Médicament/traitement/intervention/diète qui aurait dû être administré**

Médicament :

Identification  Dose  Voie  Heure

Médicament :  Identification  Dose  Voie  Heure

Médicament :  Identification  Dose  Voie  Heure

Médicament :  Identification  Dose  Voie  Heure

Médicament :  Identification  Dose  Voie  Heure

Autres renseignements :

## ANNEXE 1

### RAPPORT AH-223-1 - RAPPORT DE DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT (SUITE)

AH-223 Déclaration
Autres actions

<< Déclaration précédente Déclaration suivante >>

**C- Test diagnostique :**  Laboratoire  Pré-analytique  Analytique  Post-analytique

**Circonstance :**  Description  Erreur de saisie liée à l'ordonnance  Erreur liée à l'identification  Non respect d'une procédure  Autre

Autre (précisez) :

Identification <input style="width: 95%;" type="text"/>	Identification <input style="width: 95%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

**C- Test diagnostique :**  Imagerie

<input type="checkbox"/> Angiographie	<input type="checkbox"/> Échographie	<input type="checkbox"/> Fluoroscopie	<input type="checkbox"/> IRM (imagerie par résonance magnétique)	<input type="checkbox"/> Mammographie
<input type="checkbox"/> Ostéodensitométrie	<input type="checkbox"/> Radiographie	<input type="checkbox"/> SPECT (tomographie d'émission monophotonique)	<input type="checkbox"/> Stéréotaxie	<input type="checkbox"/> TEP SCAN (tomographie par émission de positrons)
<input type="checkbox"/> Tomodensitométrie	<input type="checkbox"/> Autre			

Autre (précisez) :

**Type :**  Dose  Examen prescrit  Identité de l'utilisateur  Qualité de l'image clinique  Protocole administré  Réaction indésirable  Autre

Autre (précisez) :

<b>Examen/protocole qui a effectivement été administré</b>	<b>Examen/protocole prescrit qui aurait dû être administré</b>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

Autres renseignements :

**D. Problème de retraitement des dispositifs médicaux (RDM)**

Retraitement des dispositifs médicaux (RDM)  Utilisation d'un matériel médical à usage unique critique ou semi-critique retraité par l'établissement (MMUU)

**E- Problème de :**  Matériel  Équipement  Bâtiment  Effet personnel

Description du matériel/de l'équipement/du bâtiment/de l'effet personnel en cause

Bris/défectuosité  Dégât d'eau  Disparition/perte  Disponibilité  Incendie  Panne d'ascenseur  Panne électrique

Panne informatique  Panne système telecom  Programmation  Salubrité  Stérilité/bris d'asepsie  Utilisation non conforme  Autre

Autre (précisez) :

**F - Problème d'abus, d'agression, de harcèlement ou d'intimidation**

Abus  Agression  Harcèlement  Intimidation

**Type :**  Physique  Psychologique/verbal  Sexuel  Financier

**G - Autres types d'événements**

Autres (précisez) :

**Section 5 : Conséquence(s) immédiate(s) observée(s) pour la personne touchée** (veuillez cocher la ou les case(s) approprié(s))

Aucune  Psychologiques  Physiques  Autre (précisez) :

<p><b>Conséquence(s) psychologique(s)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Agitation/désorganisation</li> <li><input type="checkbox"/> Anxiété</li> <li><input type="checkbox"/> Confusion</li> <li><input type="checkbox"/> Délire</li> <li><input type="checkbox"/> Désordre physiologique</li> <li><input type="checkbox"/> Hallucinations</li> </ul>	<p><b>Conséquence(s) physique(s)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Abrasion</li> <li><input type="checkbox"/> Arrêt cardiorespiratoire</li> <li><input type="checkbox"/> Asthénie</li> <li><input type="checkbox"/> Brûlure</li> <li><input type="checkbox"/> Choc vagal/perte de conscience</li> <li><input type="checkbox"/> Commotion</li> </ul>	<p><b>Partie(s) du corps atteinte(s)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Aucune</li> <li><input type="checkbox"/> Bouche</li> <li><input type="checkbox"/> Bras</li> <li><input type="checkbox"/> Cheville</li> <li><input type="checkbox"/> Cou</li> <li><input type="checkbox"/> Coude</li> </ul> <p><b>Autre(s) partie(s) du corps</b></p> <input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Description détaillée des conséquences :

CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal

Divulguer de l'information nécessaire à un usager et aux proches à la suite d'un accident  
Page 12 sur 14

**ANNEXE 1**  
**RAPPORT AH-223-1 - RAPPORT DE DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**  
**(SUITE)**

Section 6 : Intervention(s) effectuée(s), mesure(s) prise(s), personne(s) jointe(s) ou prévenue(s)						
Type d'intervention ou de mesure			Type d'intervention ou de mesures			
* <input type="text"/>			<input type="text"/>			
<input type="text"/>			<input type="text"/>			
<input type="text"/>			<input type="text"/>			
Précisions : <input style="width: 100%;" type="text"/>						
Personne(s) avisée(s)						
Nom	Prénom	Fonction	Heure			
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	Visite faite	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	Visite faite	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	Visite faite	
Section 7 : Nom du déclarant						
Nom	Prénom	Titre ou fonction		Poste	Signature	Date du rapport
* <input type="text"/>	* <input type="text"/>	* <input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>	* <input type="text"/>
Sections réservées pour une ANALYSE SOMMAIRE <small>(le déclarant doit remplir les sections 8 et 9)</small>						
Section 8 : Recommandation(s) ou suggestion(s) du déclarant						
Précisez les mesures/les actions à prendre pour prévenir la récurrence d'un tel événement						
<input style="width: 100%;" type="text"/>						
Section 9 : Témoin(s) de l'événement						
Nom	Prénom	Téléphone	Adresse (au besoin)		Fonction/lien avec l'utilisateur	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
AH-223-1 DT9034 (rev. 2021-02)	RAPPORT DE DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT			DOSSIER DE GESTION DES RISQUES <small>(copie confidentielle)</small>		
<input type="button" value="Annuler"/>		<input type="button" value="Valider"/>		<input type="button" value="Soumettre déclaration"/>		

## ANNEXE 2

### ÉCHELLE DE GRAVITÉ

<b>INCIDENT</b>		<b>A</b>	Situation à risque : aurait pu causer une erreur ou des dommages.	
		<b>B</b>	Usager <b>non touché</b> , une erreur est survenue (échappée belle).	
<b>ACCIDENT – USAGER TOUCHÉ</b>		<b>C</b>	Usager touché, <b>sans conséquence</b> . Seulement inconvénients.	
	<b>Divulgence Obligatoire</b>	<b>D*</b>	Usager touché, <b>sans conséquence</b> seulement inconvénients. ( <b>Surveillance accrue ou rayons X</b> )	
		<b>E1</b>	Usager touché, <b>conséquences temporaires</b> nécessitant des <b>premiers soins non spécialisés</b> .	
		<b>E2</b>	Usager touché, <b>conséquences temporaires</b> nécessitant des <b>soins spécialisés</b> .	
		<b>F</b>	Usager touché, <b>conséquences temporaires</b> nécessitant <b>hospitalisation</b> .	
		<b>Événement sentinelle</b>	<b>G</b>	Usager touché, avec <b>conséquences permanentes</b> sur fonctions physiologiques, motrices, sensorielles, etc.
			<b>H</b>	Usager touché, nécessitant une <b>intervention</b> pour le <b>maintenir en vie</b> .
			<b>I</b>	L'événement est à l'origine des conséquences qui ont contribué au <b>décès (lien causal direct obligatoire)</b> .
* Divulgence obligatoire à partir de la gravité D				

Tiré et adapté du *Guide d'utilisation du rapport de déclaration d'incident ou d'accident – AH-223-1*, disponible sur le site internet du Ministère de la santé et des services sociaux : <http://msssa4.msss.gouv.qc.ca>